



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 29  
Présents : 22  
Votants : 29  
Procurations : 7  
Convocation du Conseil Municipal en date du 11.04.2024

L'an deux mille vingt quatre  
Le 18 avril

Le Conseil municipal de Landivisiau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Laurence CLAISSE, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, tous les membres du Conseil municipal en exercice sont présents, à l'exception de Ronan LUNVEN qui a donné pouvoir à Yvon BALANANT, Delphine LE ROUX qui a donné pouvoir à Sébastien JEZEQUEL, Arnaud BILLON qui a donné pouvoir à Nadine ABAZIOU, Nadia DUTERDE (arrivée à 18h35) qui a donné pouvoir à Hélène BECKING, Philippe DELAPORTE (arrivé à 18h10) qui a donné pouvoir à Louis SALIOU, Claude ABIVEN qui a donné pouvoir à Samuel PHELIPPOT, Florian DESBANS qui a donné pouvoir à Gaëlle MARTINEAU.

Secrétaire de séance : Frédéric BOURGET

**N° D\_2024-04-18-16**

### **Objet : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ALLOUEES AU TITRE DU PROGRAMME 2024**

Vu la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;  
Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment son article 9-1 ;  
Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;  
Vu le Code pénal ;  
Vu la délibération n° 2021/519 du 22 octobre 2021 adoptant le règlement définissant les conditions générales d'attribution, de contrôle et de suivi des subventions municipales ;  
Considérant tous les dossiers de demandes de subventions reçus en mairie ;  
Considérant la nécessité de pouvoir soutenir le tissu associatif local ;  
Considérant le vote du budget principal 2024 et l'ouverture de crédits au compte 6574 « subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé » ;  
Considérant que dans le cadre de sa politique de soutien aux associations, la Ville souhaite encourager et valoriser les initiatives associatives d'intérêt général ;  
Vu l'avis de la commission « Finances - Travaux - Agriculture » en date du 10 avril 2024,

### **le Conseil municipal, à l'unanimité, alloue les subventions :**

- Société hippique : 4 000 €
- Association de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de l'Elorn (AAPPMA) : 500 €

Pour extrait conforme,

Landivisiau, le 18 avril 2024

Le Maire,  
Laurence CLAISSE

